



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Valbonnais, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation du 3 octobre 2022 et la présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Étaient présents : Mme Nicole BODIN, MM. Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Patrick DARNE, Mickaël JACQUET, Didier JOANNAIS, Gilbert MAUGIRON, Patrice RODIER.

Étaient excusé(es) : Mme Sandra PILLOTTI pouvoir à M. Didier JOANNAIS, M. Jérôme BERNARD-BRUNET pouvoir à M. Gilbert MAUGIRON,

<b>Nombre de membres</b>	<b>En exercice : 10</b>	<b>Présents : 8</b>
	<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Nombre de votants : 10</b>

### Ouverture de séance

**Désignation d'un secrétaire de séance : M. Quentin CŒUR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022**

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2022. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2022-022 Affouage 2022

2022-023 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

2022-024 Création d'un poste d'ATSEM

2022-025 Contrat de restauration scolaire 2022-2023

2022-026 Convention gestion paie externalisée CDG38

2022-027 Renouvellement des baux professionnels de la Maison de santé

2022-028 Route forestière de la Sauzerie - Attribution de marché.

2022-029 Subventions 2022 des associations

2022-030 Règlement de location des salles communales et prêt de matériel

2022-031 Budget M49 – Extinction de créances irrécouvrables

2022-032 Budget Eau et Assainissement M49 – Décision modificative n°1

2022-033 Pose de compteurs de distribution d'eau potable avec télérelève – Demande de subvention

### DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR

#### **2022-034 Rapport annuel 2021 de l' élu mandataire au sein de TERRITOIRES 38**

Le Maire rappelle que la commune est actionnaire de TERRITOIRES 38.

Son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées est M. Quentin COEUR.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SEM TERRITOIRES 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de prendre acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée de TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2021.

#### **2022-035 Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions entre le CNFPT et la Commune**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.421-1 à L.424-1 ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux ;
- Considérant l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre ;
- Considérant les besoins en formation de la commune de Valbonnais ;
- Considérant le rôle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention cadre de partenariat ci-jointe avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexe, laquelle a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Approuve la convention cadre de partenariat à intervenir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions précisées en annexe, laquelle a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents de la commune ;
- Autorise le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-036 Indemnités de fonction des élus**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
- Vu la délibération n°2020-27 relative aux indemnités de fonctions du Maire des adjoints et des conseillers délégués ;
- Vu la délibération n°2021-056 relative à l'indemnité du conseiller municipal délégué ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
- Considérant la revalorisation du point d'indice 1027 le 1er juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** et avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi :
 

Pour le Maire	M. Gilbert MAUGIRON	36,27 %
Pour les adjoints	M. Didier JOANNAIS	10,70 %
	M. Patrick DARNE	9,63 %
	Mme Sandra PILLOTTI	9,63 %
Pour le conseiller délégué	M. Fabrice CALVAT	6 %
- D'appliquer la majoration de 15% du montant alloué au titre de la « majoration commune ancien chef-lieu de canton » pour le maire et tous les adjoints ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **2022-037 Révision des membres des commissions municipales**

- Vu la délibération n°2020-24 relative à la désignation des commissions municipales ;
  - Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Gwenola LEBORDAIS il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la composition des commissions ci-dessous désignées :

- Commission des finances : MM. Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR et Patrick DARNE
- Commission de l'urbanisme : MM. Fabrice CALVAT, Didier JOANNAIS et Patrice RODIER
- Commission eau potable et assainissement : MM. Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Patrick DARNE, Didier JOANNAIS, Patrice RODIER.
- Commission communication et cadre de vie : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Patrick DARNE, Mickaël JACQUET.
- Commission économie et développement durable : Mme Sandra PILLOTTI, MM. Jérôme BERNARD-BRUNET, Quentin COEUR, Patrick DARNE, Didier JOANNAIS, Patrice RODIER.
- Commission vie scolaire et petite enfance : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, M. Fabrice CALVAT.
- Commission administration générale et gestion du personnel : Mmes Nicole BODIN et Sandra PILLOTTI, MM. Patrick DARNE et Didier JOANNAIS.

#### **2022-038 Délégation de compétence au maire pour les répartitions scolaires**

Considérant les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ; Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, dans le sens d'une plus grande efficacité, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat :

- De confier au Maire les délégations suivantes :
  - Signature de toute convention de répartition des frais scolaires et extra-scolaires des communes dont les écoles accueillent des enfants domiciliés à Valbonnais ;
  - Signature de tous documents administratifs et comptables nécessaires à la régularisation de ces dépenses ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-039 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire informe que la Compagnie AXA a décidé de résilier au 31/12/2022 le contrat groupe d'assurance statutaire que la commune avait souscrit alors qu'il aurait dû prendre fin le 31/12/2023. Cette assurance permet à la commune de garantir le risque financier lié à l'absentéisme (congés maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle...).

Le CDG38 propose aux communes de rechercher un nouvel assureur dans le cadre d'un appel d'offres qui va être prochainement lancé.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- La commune de Valbonnais charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.
- La commune de Valbonnais pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

#### **2022-040 Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,
- Vu l'arrêté 2021-027 du 16 novembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Isère du 6 juillet 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 10 octobre 2022.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **2022-041 Tarifs cantine scolaire et garderie surveillée**

Le Maire rappelle la délibération 2021-036 relative aux tarifs de la cantine scolaire et de la garderie surveillée du 17 septembre 2021.

Il expose que dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI) des enfants peuvent être accueillis à la cantine sans consommer le repas fourni et qu'il est donc nécessaire de définir un tarif particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de cantine scolaire à :
  - 12,00 € avec fourniture du repas, réparti pour 6,00 € à charge des communes et 6,00 € à charge des parents ;
  - 8,00 € sans fourniture du repas, réparti pour 4,00 € à charge des communes et 4,00 € à charge des parents ;
- Fixe le tarif de la garderie surveillée à 1,50 € par service à charge des parents.
- Dit que les tarifs pourront être réévalués dans le cadre d'une décision de la COSI.

#### **2022-042 Convention de transports scolaires avec la SCI FERNANDEZ : Révision de la rémunération**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la COSI, la commune a conclu avec la SCI FERNANDEZ représentée par Mme Patricia FERNANDEZ domiciliée 131 chemin de Roussillon 38740 Valbonnais (SIRET 81812477800015) une convention de transports scolaires.

- Vu la délibération du 5 août 2021 relative à la convention de transports scolaires entre la commune et la SCI FERNANDEZ ;
- Vu la convention de sous-traitance de transports scolaires entre la commune et SCI FERNANDEZ du 26 août 2019 ;
- Vu les avenants à la convention de sous-traitance du 13 octobre 2014 et du 25 juillet 2019 ;

- Considérant la demande de révision du coût de la prestation de Mme Patricia FERNANDEZ pour prendre en compte la hausse du prix du carburant et la modification du parcours initialement défini
- Considérant qu'aucune révision n'a eu lieu depuis 4 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Décide conformément à l'article 4 de la convention de sous-traitance de transports scolaires de fixer la rémunération de la prestation de transport scolaire à 29 700 € TTC, soit 27 000 € HT par année scolaire avec effet dès le début de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-043 TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public Tranche 2**

Le Maire informe que dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite renouveler son éclairage public. Pour ce faire il est prévu le remplacement de 42 lanternes avec pour objectif la suppression des ballons fluos et des grosses puissances.

A la suite de la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, ces travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE VALBONNAIS - Affaire n° EP - Rénovation TR2 22-002-518

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 38 932 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 22 556 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : 927 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **15 449 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif et de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré (**8 pour et 2 abstentions F. CALVAT ET Q. COEUR**) :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 38 932 €
  - Financements externes : 22 556 €
  - Participation prévisionnelle (*frais TE38 + contribution aux investissements*) : 16 376 €
- Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 927 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 15 449 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

#### **2022-044 Acquisition des parcelles cadastrées AL 52, AL 305, AL 359 et AL 425**

- Considérant la proposition de M. et Mme GOULAMALY de céder à la commune (pour l'euro symbolique) les canaux dont ils sont propriétaires et qui participent à l'alimentation en eau du plan d'eau ;
- Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau du plan d'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Accepte l'acquisition à M. et Mme GOULAMALY, demeurant 1201 rue principale 38740 Valbonnais, des canaux ci-dessous listés pour un euro (1,00 €) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>
AL	52	VIGNES DE RIVIERE	549
AL	305	LES CHAFFAS	240
AL	359	TERRES DE RIVIERE	450
AL	445	TERRES DE RIVIERE	343
Contenance totale			1 582

- Dit que la commune prendra en charge les frais de l'acte et leurs suites ;
- Accepte la constitution de servitudes réelle, gratuite et perpétuelle de puisage pour toute parcelle de terrain longeant le ruisseau pouvant appartenir à M. et Mme GOULAMALY, leurs ayants droits ou ayants causes ;
- Charge Maître Clément MATHIEU, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « SCP Patrice MATHIEU, Jean-Franc RUCHON, Muriel GIRARDOT, Julien MATHIEU » de mener à bien cette opération ;

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**2022-045 Indemnisations pour mise à disposition temporaire de terrains pour le stationnement au plan d'eau**

- Considérant que depuis de nombreuses années des exploitants agricoles mettent temporairement à disposition leur(s) terrain(s) pour le stationnement des usagers du plan d'eau en période de forte affluence ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De verser une indemnité forfaitaire de 100 € par an au GAEC de l'ENVERSET (SIRET 34424048600011) domicilié 255 route des Saulniers Les Verneys 38740 Valbonnais représenté par M. Patrice RODIER gérant en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des parcelles cadastrées AK 134, AK 136 et AK 137 Les Habits d'une contenance totale de 6 673 m<sup>2</sup> ;
- De verser une indemnité forfaitaire de 50 € par an à M. André BLANC, entrepreneur individuel en agriculture (SIRET 42001557000013) domicilié rue du Guet 38740 Valbonnais en contrepartie de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 459 Les Habits d'une contenance totale de 20 627 m<sup>2</sup> ;
- Dit que cette décision prend effet à compter de l'année 2022 ;
- Charge le Maire de mener à bien cette décision ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

A Valbonnais, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Gilbert MAUGIRON



Le secrétaire de séance  
Quentin CŒUR

Affiché le 15/12/2022.....et mis en ligne sur le site [www.mairiedevalbonnais.fr](http://www.mairiedevalbonnais.fr)